

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 21 mars 2019

Membres 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mil dix-neuf, le vingt un mars à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : ALLEGUEDE Jean-Marie, BOISSONNADE Eric, CLEMENT Karine, CLUZEL Pierre, COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, GINESTET Béatrix, LACOMBE Janine, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MARTY Josiane, PLANEZ Richard, PRIVAT Gilles, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TARDIEU Coralie, TROUCHE Anne et WILHELM Jean.

Absents, excusés : CANCE Monique

Pouvoirs : CANCE Monique à CLUZEL Pierre

Madame Anne TROUCHE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Comptes administratifs, comptes de gestion et autres documents comptables ;
- Vote des taux ;
- Contrat Bourg-centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée - dispositif régional ;
- Transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées ;
- Subventions aux associations ;
- Informations des décisions prises par délégation (DIA) ;
- Questions diverses
 - Motion de soutien OCCITAN
 - Bilan bibliothèque

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **19 février 2019**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20190321 01

OBJET : Comptes administratifs et comptes de gestion 2018

Madame Janine LACOMBE, Adjoint aux Finances et Madame le Maire présentent les différents comptes administratifs.

Budget Principal (M14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2018	Recettes	CA 2018
012- Charges de personnel	658 369.32	013 - Rbt sur rémunérations pers.	82 064.69
011-Charges à caractère général	367 716.72	70- Produits de services:	81 731.29
65 -Autres chgs de gestion courante	225 093.40	73 - Impôts et taxes	881 389.29
66- Charges financières	43 540.00	74 - Dotations et participations	567 715.94
67 - Charges exceptionnelles	63.50	75 - Autres produits de gestion courante	163 462.77
Virement au BA Assainissement	0.00	76 - Produits financiers	4.88

014- atténuation de produits	0.00	77 - Produits exceptionnels	29 621.87
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 280.00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 140.48
		042 - Immo corporelles (Tvx réalisés en régie)	0.00
Total Dépenses	1 324 062.94	Total Recettes	1 808 131.21
Résultat de l'exercice			484 068.27

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2018	Recettes	CA 2018
20-21 -23 investissements	1 438 714.98	13- Subvention d'investissement	316 638.75
21 - travaux réalisés en régie	0.00	106- Affectation excédent SF	0.00
		Virement de la section de fonctionnement	0.00
040- OO Avances sur marchés		21 - Immobilisations corporelles	6 297.00
Dépenses imprévues		23-non rbt retenue de garantie	
164 - Emprunts et dettes assimilées	239 727.26	10 - FCTVA	166 793.29
16 - Dépôts et cautionnements	2 611.16	16 - Dépôts et cautionnements	2 450.74
27 - Autres immobilisations financières	15 000.00	27-Autres immobilisations financières	305 000.00
040- Opérations d'ordre	0.00	040 -Opération d'ordre	29 280.00
45- Opérations pr cpte de tiers	450.00	45- Opérations pr cpte de tiers	1 737.59
Total Dépenses	1 696 503.40	Total Recettes	828 197.37
Solde d'exécution de l'exercice			-868 306.03
Solde d'exécution antérieur reporté			311 476.73
Solde d'exécution cumulé			-556 829.30
RESTES A REALIER en dépenses			687 100.00
RESTES A REALIER en recettes			539 171.00
Solde d'exécution consolidé			-704 758.30

Budget annexe Assainissement (M49)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2018	Recettes	CA 2018
011-Charges à caractère général	49 796.25	70- Redevances	75 042.86
012- Charges de personnel	0.00	74- Subv. d'exploitation	27 370.14
65 - perte sur créance irrécouvrable	0.00	75- Produits exceptionnels	28 232.00
66- Charges financières	14 798.53	77 - Produits exceptionnels	0.00
67 - Charges exceptionnelles	33 244.92	74 - Virement du budget général	0.00
022-Dépenses imprévues		042 - Immo corporelles (Tvx réalisés en régie)	0.00
virement à la section d'investissement			
042-Opérations d'ordre (amortissement immos)	59 182.00	042- Opérations d'ordre (quote-part subv)	26 895.00
Total Dépenses	157 021.70	Total Recettes	157 540.00
Résultat de l'exercice			518.30

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2018	Recettes	CA 2018
20- Frais d'études		13- Subvention d'investissement	
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	166 655.35
		13 - Subventions d'investissement	399 468.03
21- 23 Immo Corporelles	283 646.77	21- 23 Immo Corporelles	0.00
		16 - Emprunts	15 000.00
		10 - FCTVA	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	373 585.37	106- Affectation excédent Section fonctionnement N-1	0.00

040-Opérations d'ordre (quote-part subv)	26 895.00	040- Opérations d'ordre (amortissement immos)	59 182.00
		Virement de la section de fonctionnement	0.00
042-Opérations d'ordre		042-Opérations d'ordre	
Total Dépenses	684 127.14	Total Recettes	640 305.38
Solde d'exécution de l'exercice			-43 821.76
Solde d'exécution antérieur reporté			195 613.28
Solde d'exécution cumulé			151 791.52
RESTES A REALIER en dépenses			6 000.00
RESTES A REALIER en recettes			0.00
Solde d'exécution consolidé			145 791.52

Budget annexe Lotissement Les Fauvettes (M14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2018	Recettes	CA 2018
011-Charges à caractère général	0.00	70- Vente de Terrain	0.00
Total Dépenses	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice			0.00
Solde d'exécution antérieur reporté			15 631.50
Résultat cumulé			15 631.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération

Budget annexe Lotissement de l'Escarassous (M14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA2018	Recettes	CA 2018
011-Charges à caractère général (cpte 6015 et 605)	34 587.41	70- Vente de Terrain	59 200.00
042-Opérations d'ordre (stock initial)	555 881.59	042- Opérations d'ordre (stock final)	521 852.94
Total Dépenses	590 469.00	Total Recettes	581 052.94
Résultat de l'exercice			-9 416.06
Excédent antérieur reporté			0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2018	Recettes	CA 2018
040-Opérations d'ordre (stock final)	521 852.94	040-Opérations d'ordre (stock initial)	555 881.59
		21 Subvention SIEDA	0.00
		1687 - avance du BG	
Total Dépenses	521 852.94	Total Recettes	555 881.59
Solde d'exécution de l'exercice			34 028.65
Solde d'exécution antérieur reporté			-410 277.04
Solde d'exécution cumulé			-376 248.39
Résultat cumulé			-376 248.39

Budget annexe Lotissement Cirou (M14)

Aucune opération

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux comptes de gestion présentés par le Comptable assignataire, et n'appellent ni observation ni réserve.

Après avoir présenté les différents résultats, Madame le Maire se retire.

Madame Janine LACOMBE, Adjoint aux Finances, propose d'approuver les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les comptes administratifs présentés ;
- Donne quitus à Madame le Maire pour la gestion de la collectivité en 2018 ;
- Approuve les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière, ceux-ci étant en tous points conformes aux comptes administratifs de la collectivité.

Délibération n° 20190321 02

OBJET : Fiscalité directe : vote des taux des taxes

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes soit :

TAXES	BASES prévisionnelles 2019	Taux inchangés	Produit attendu en 2019
Taxe habitation TH	2 649 000 €	9.08%	240 529 €
Taxe foncier bâti TFB	2 432 000 €	16.50%	401 280 €
Taxe foncier non bâti TFNB	50 400 €	84.49%	42 583 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de laisser inchangés les taux des taxes tels que rappelés ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190321 03

OBJET : Contrat Bourg-centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée - dispositif régional

Contrat Bourg-centre communes Naucelle & Baraqueville / Pays Ségali communauté / PETR Centre Ouest Aveyron

Madame le Maire,

- ✓ INDIQUE à l'assemblée que la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des bourgs-centres.
- ✓ PRECISE à l'assemblée que dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » dont l'objectif vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :
 - la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
 - le développement de l'économie et de l'emploi ;
 - la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
 - la valorisation des spécificités locales -patrimoine naturel /architectural /culturel, ...L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.
Le contrat est co-signé par l'EPCI et réalisé en concertation avec le territoire (PETR, Département...).

- ✓ INDIQUE à l'assemblée que la commune a déposé une candidature qui a été acceptée et un projet de contrat a été élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires. Le programme opérationnel pluriannuel porte sur la période 2019 — 2021, il s'attache à développer l'activité économique et touristique pour favoriser l'attractivité du bourg-centre et porte également sur la reconquête du centre-ville par des actions transversales en matière de mobilités, d'habitat et d'offre de service. Il se déclinera en programmes annuels. Les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés. Leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.
- ✓ PROPOSE à l'assemblée de donner son accord à cette démarche et d'autoriser le Maire à signer le contrat qui organise la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, la Commune et la Communauté de Communes (+ autres signataires éventuels). L'Etat sera invité à participer au comité de pilotage. Le programme des travaux reprend les opérations envisagées.
- ✓ PRECISE que le comité de pilotage validant le projet de contrat par l'ensemble des partenaires signataires s'est déroulé le 12 mars 2019. La Commission permanente de la Région validant le contrat est programmée le 12 avril 2019. Les membres du conseil municipal ont été invités à prendre connaissance du projet avant la réunion de ce jour.
- ✓ DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE, la candidature de la Commune au dispositif « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » mis en place par la Région en faveur du renforcement du soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des Bourgs-Centres dans l'objectif d'accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans plusieurs domaines.
- APPROUVE le contenu du contrat élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires, et le programme opérationnel pluriannuel sur la période 2019 — 2021, qui s'attache à développer l'activité économique et touristique pour favoriser l'attractivité du bourg-centre et porte également sur la reconquête du centre-ville par des actions transversales en matière de mobilités, d'habitat et d'offre de service. Il se déclinera en programmes annuels. Les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés. Leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires. Le programme des travaux reprend les opérations envisagées sur la période 2018-2021.
- DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour signer le contrat qui organise la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, la Commune et la Communauté de Communes.

Délibération n° 20190321 04

OBJET : Opposition au transfert à Pays Ségali Communauté au 1^{er} JANVIER 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,
Vu les statuts de Pays Ségali Communauté,
Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, Pays Ségali Communauté ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

La commune de Naucelle souhaite faire une opposition constructive afin de permettre aux services de Pays Ségali Communauté d'exercer cette nouvelle compétence dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20190321 05

OBJET : Subventions aux associations

Madame le Maire indique que les deux demandes de soutien ci-dessous concernent des manifestations du mois de mars 2019.

Les subventions aux associations étant votées au moment du budget, en avril prochain, et après avis des commissions Associations et Finances, Madame le Maire propose de se prononcer d'ores et déjà sur ces deux demandes :

- La demande de soutien de l'AJAL (Association Jeunesse Arts & Loisirs) dans le cadre de l'organisation à Naucelle du 2^{ème} tremplin des Cent Vallées ;
- La demande exceptionnelle du CEPEN&S (Culture et Patrimoine en Naucellois & Sauveterrat) dans la cadre de l'organisation des ballades musicales du Naucellois – 1^{ère} édition 2019.

Monsieur DOUZIECH Olivier présente aux membres du conseil les deux dossiers de demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'attribuer une subvention de **1 500 €** à l'association AJAL pour l'organisation à Naucelle du 2^{ème} Tremplin des Cent Vallées ;
- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'association CEPEN&S dans le cadre de l'organisation des ballades musicales du Naucellois – 1^{ère} édition 2019 ;

Délibération n° 20190321 06

OBJET : Informations des décisions prises par délégation

DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

date réception	n° cadastre	Adresse	surface totale	Type de bien
21/02/2019	D 449, 451, 453	12 avenue Jean Moulin	1 621 m2	Maison + Terrain
22/02/2019	B 2395	Cantefau le Cirou	24 m2	Terrain
22/02/2019	B 2393, 2394	Cantefau le Cirou -chemin de la rivière	2 788m2	Terrain
22/02/2019	H 1037,1038,1482	Quincet	1 594 m2	Maison+ Terrain
27/02/2019	H 1564 et 1605	Quincet	2 644 m2	Maison+ Terrain
01/03/2019	B 2393	Chemin de la Rivière	202 m2	Terrain
12/03/2019	B 587 / B 2345	8 rue du Paradis	90m ²	Maison

Délibération n° 20190321 07

OBJET : Motion de soutien à l'enseignement de l'Occitan

Madame Josiane MARTY, conseillère municipale, présente les motivations de cette motion et les menaces qui pèsent sur cette langue.

Le conseil municipal de la ville de Naucelle, particulièrement attaché à l'enseignement de l'occitan qui concerne un nombre important d'enfants scolarisés dans sa commune, dans l'Aveyron et la région Occitanie, souhaite apporter son soutien au Centre Régional des Enseignants d'Occitan de l'académie de Toulouse contre la suppression des moyens fléchés attribués par le Ministère de l'Education Nationale et le Rectorat de Toulouse pour l'enseignement de l'occitan dans notre académie.

La réforme des lycées si elle restait en l'état, et la suppression des moyens fléchés, si la décision était maintenue, dévalorise les possibilités d'enseignement de l'occitan voire consigneraient l'arrêt de l'enseignement de l'occitan dans la plupart des lycées et collèges de l'académie.

Or, la convention entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office Public de la Langue Occitane signée le 26 janvier 2017 stipule : « Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté ». Elle se donne notamment pour objectifs de « permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs » et « de valoriser la langue et la culture occitanes dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours ».

En privant l'enseignement de l'occitan des moyens budgétaires nécessaires, en le mettant en totale concurrence avec les autres disciplines, les décisions prise par le ministère de l'Education Nationale et le Rectorat sont :

- Contraires à la constitution de la République française qui indique dans l'article 75-1 que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;
- Contraires à la loi sur la refondation du système éducatif de 2013 et au code de l'éducation qui, dans l'article 312-10, précise : « Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. » ;
- Contraires aux engagements et aux orientations formulées par le Président de la République lui-même qui déclarait, notamment le 21 juin dernier à Quimper « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement » ;
- Contraires aux engagements internationaux de la France sur la protection de la diversité culturelle ;
- Contraires au programme de l'UNESCO qui a déclaré 2019, année internationale des langues autochtones.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE le rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse.

OBJET : Bilan 2018 bibliothèque

Monsieur Pierre CLUZEL présente le bilan 2018 des activités de la bibliothèque établi par le responsable de la structure.
